

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle environnement

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-8, R.122-13 et R.123-1 à R. 123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ déposée le 30 juillet 2021 par la SAS URBA 337 ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires du 31 janvier 2022 ;

Vu la décision de Mme la présidente du Tribunal administratif de POITIERS du 22 août 2022 désignant M. Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L. 123-2 du Code de l'environnement modifié par décret du 1^{er} juillet 2022;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ.

Article 2 : Publicité de l'enquête

→ **affichage:** un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 12 septembre 2022 au 28 octobre 2022), dans les lieux habituels d'affichage de la mairie d'ÉCHIRÉ.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire d'ÉCHIRÉ au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Pôle de l'environnement.

La SAS URBA 337 procédera également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- → presse: Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres: « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République ».
- → internet: l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante: https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, M. Christian CHEVALIER, officier de la Gendarmerie en retraite.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 4: Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie d'ÉCHIRÉ.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie d'ÉCHIRÉ.

Ce dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE
- à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

<u>Article 5</u>: Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – <u>bauche.anne-sophie@urbasolar.com</u> (06 43 07 84 61).

Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairie d'ÉCHIRÉ.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- <u>par voie postale</u> à l'attention de M. Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur en mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie d'ÉCHIRÉ. Ces observations seront consultables en mairie d'Échiré.
- par voie électronique: à l'adresse <u>pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr</u> en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État: https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE.

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'ÉCHIRÉ aux jours et heures suivants :

- -le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- -le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- -le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- -le vendredi 21 octobre 2022, de 14heures 30 à 17 heures 30,
- -le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11: Rapport et Conclusions

→ *rédaction*: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ transmission: Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, au responsable du projet et à la mairie d'ÉCHIRÉ.

→ consultation: Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie d'ÉCHIRÉ.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvre statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Article 13: Frais d'enquête

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 14: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire d'ÉCHIRÉ, le commissaire enquêteur et la SAS URBA 337 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

NIORT, le 24 août 2022

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture

Xavie MAROTEL

